

*des grands hommes faussement soupçonnés de Magie.* C'est dommage que ce livre & d'autres de ce genre n'aient pas leur place dans toutes les Chancelleries de l'Allemagne & de la Suisse, à côté de la *Caroline* (39) qui contient (40) une loi de mort contre les forciers.

Regle générale, suivant M. le Président de *Montesquieu* (41), on peut lever des tributs plus forts, à proportion de la liberté des sujets; & l'on est forcé de les modérer à mesure que la servitude augmente: cela a toujours été, & cela sera toujours. C'est une regle tirée de la nature, qui ne varie point. On la trouve par tous les pays, en Angleterre, en Hollande & dans tous les Etats où la liberté va en se dégradant jusqu'en Turquie. La Suisse semble y déroger, parce qu'on n'y paie point de tributs; mais on en fait la raison particulière, & même elle confirme ce que l'Auteur de l'Esprit des Loix a dit: *Dans ces montagnes stériles, les vivres y sont si chers, & le pays est si peuplé, qu'un Suisse paie quatre fois plus à la nature, qu'un Turc ne paie au Sultan.*

Un Suisse lettré, avec lequel j'ai eu occasion d'avoir divers entretiens, me faisoit cette observation: *Presque tous les Historiens de ma nation ont été ou des Chroni-*

---

(39) Code criminel de l'Empereur Charles V, vulgairement appelé la *Caroline*, avec les observations de M. *Vogel*, Grand-Juge du Régiment des Gardes-Suisses, Paris, 1734, avec fig. — Réimprimé avec le texte allemand à Zoug en 1743, in-folio, avec fig.

(40) Articles XXI, LII & CIX, p. 47, 104 & 172, édition de Paris. *Ulric Molitor*, en allemand *Muller*, est auteur d'un livre rare, intitulé: *De pythonicis mulieribus. Constantiæ*, 1489, in-4°.

(41) De l'Esprit des Loix, livre XIII, chap. XII, p. 16, tome II, *Œuvres*. Londres, 1769, in-12.